



Règlement Jeu VULLI SAS / LES MOMANS SOPHIE LA GIRAFE®

Article 1 : Société Organisatrice

Du 28/04/2014 au 28/05/2014 inclus, la société Vulli SAS, dont le siège se situe au BP 91 – 74 151 – Rumilly - Cedex, organise un grand jeu concours photo sur la page « Sophie la girafe® l'Officielle » accessible à l'adresse www.facebook.com/Sophielagirafe.officielle, et sur le site www.generations-sophielagirafe.fr.

Article 2 : Durée du jeu

Le jeu est organisé du 28/04/2014 à 10h00min00sec jusqu'au 28/05/2014 inclus à 23h59min59sec.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et DOM-TOM, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu et des membres de leur famille en ligne directe et généralement de toute personne ayant été amenée à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants tout document prouvant qu'ils remplissent ces conditions. La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'une adresse e-mail valide. Toute participation à cette opération doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la fan page Facebook de la société organisatrice et du présent règlement.

La photo fait apparaître plusieurs générations dont un bébé dont l'âge doit être compris entre 0 et 24 mois.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la société organisatrice.

Article 4 : Principe du jeu / Modalités de participation

Le participant doit se rendre sur l'une des pages suivantes :

- sur le site www.generations-sophielagirafe.fr
- ou sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle » accessible à l'adresse www.facebook.com/Sophielagirafe.officielle.

Le participant devra s'inscrire à partir du formulaire de participation disponible sur chacune de ces pages.

Pour déposer sa candidature, le participant doit être le représentant légal de l'enfant (dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, celui qui a l'autorité parentale doit donner son accord pour la participation au concours). Le participant devra remplir le bulletin en ligne en renseignant son nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et téléphone (ce dernier sera utilisé uniquement pour contacter les gagnants). Il devra aussi renseigner le prénom et l'âge du bébé ou des bébés s'ils sont plusieurs à apparaître sur la photo, ainsi que le prénom des adultes figurant sur le cliché.

Une seule participation par foyer et une seule photo postée par participation.

Pour pouvoir jouer et poster sa photo via l'application Facebook, le participant devra d'abord devenir fan de la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle ».

La photo postée devra être au format jpg ou png, et elle ne devra pas dépasser un poids de 4 Mo.

La photographie doit impérativement faire apparaître plusieurs générations (au moins 2) autour de Sophie la girafe, en veillant bien à faire apparaître le célèbre jouet. La photographie doit comporter au



moins un bébé de 0 à 24 mois, un adulte et le jouet Sophie la girafe. La photographie peut être couleurs ou noir et blanc.

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, lieu d'habitation et photo à des fins commerciales et / ou de promotion des jeux. Les participants ne percevront aucune rémunération en échange, ce qu'ils reconnaissent expressément.

Lorsque l'internaute valide sa candidature, il ne verra pas sa photo s'afficher tout de suite dans la page où figureront toutes les photos des participants. Les photos ne respectant pas les conditions et la charte de modération du jeu pourront être supprimées par les administrateurs en charge du concours.

Une fois l'inscription validée, la photographie du participant ne pourra plus être modifiée.

Le participant recevra un e-mail lui confirmant la prise en compte et la publication de sa photo si celle-ci est conforme au règlement ou un e-mail l'informant que son cliché ne sera pas publié. Dans ce dernier cas, il sera invité à consulter de nouveau le règlement du jeu et la charte de celui-ci pour retenter sa chance en postant une nouvelle photo.

Les photos des derniers inscrits apparaitront par défaut en premier quelle que soit la plateforme de jeu (page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle » ou www.generations-sophielagirafe.fr).

L'ensemble des photos déposées dans le cadre du jeu concours seront visibles sur le site www.generations-sophielagirafe.fr, y compris celles postées sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle ».

Une fois le jeu terminé, un jury composé de membres de la société Vulli SAS se réunira pour déterminer les gagnants le 20 /06 /2014. Les résultats du concours seront annoncés sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle » et sur www.generations-sophielagirafe.fr le 28/06/2014.

En tout état de cause, les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau internet et d'une adresse e-mail valide.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal le jeu ou la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par tout moyen autre que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

Article 5 : Propriété intellectuelle & droits d'image

Les participants s'engagent à poster des photographies libres de droit, ne portant pas atteinte à l'esprit du jeu ni aux bonnes mœurs. Le participant garantit la société Vulli SAS de tout recours à cet égard. En aucun cas, les photographies ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Le participant ne doit utiliser que des photographies prises personnellement ou pour lesquelles il a obtenu l'accord de l'auteur et devra être en capacité de fournir l'accord de l'auteur de la photographie si celui-ci lui est demandé.

Toute photographie non conforme aux caractéristiques sus énoncées pourra entraîner le rejet de la participation. Il en sera de même en cas d'inscription incomplète ou comportant de fausses indications.



Ces photographies peuvent être exploitées à quelque fin commerciale que ce soit liées à l'activité de la société Vulli SAS et ses représentants sous tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, internet, etc.) et tous territoires pendant une durée de 10 ans.

Article 6 : Invitations envoyées par le participant à ses amis

Le participant peut inviter ses amis à jouer au concours photo « Générations Sophie la girafe® » quelle que soit la plateforme sur laquelle il joue en cliquant sur le bouton « Lancez une invitation » présente dans l'e-mail de confirmation envoyé après que le joueur ait validé sa participation.

Sur et uniquement sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle », le participant peut inviter ses amis à voter pour sa photo. Une dotation spécifique est mise en jeu pour le participant qui aura obtenu le plus de votes (cf article 7). Il ne sera toléré aucun système frauduleux qui permettrait à un participant de recueillir le plus de votes pour qu'il remporte la dotation mise en jeu (cf article 4)

Dans le cadre d'une participation sur www.generations-sophielagirafe.fr, les photos postées ne sont en aucun cas soumises aux votes, et aucun système n'est mis en place pour inviter ses amis à voter pour telle ou telle photo.

Article 7 : Dotations mises en jeu et conditions

La dotation comprend 120 lots mis en jeu d'une valeur globale de 5 177.95 € TTC :

- **1 THALLASSO MAMAN / BEBE** au Royal Evian Resort ***** situé Rive Sud du Lac de Genève à Evian-les-Bain. Cette dotation comprend une offre sur 5 jours avec :

- Une offre maman avec le programme qui suit :

Jour 1

Entretien personnalisé : définition des besoins de la maman et personnalisation du programme de soins.

Gommage personnalisé – 30 min

Drainage lymphatique corps – 50 min

Jour 2

Enveloppement personnalisé du corps – 30 min

Massage Jeune Maman – 1h15

Jour 3

Massage personnalisé drainant, relaxant ou amincissant – 50 min

Soin du visage Le classique Gémology – 50 min

Jour 4

Massage visage et cuir chevelu aux huiles chaudes – 30 min

Massage Jeune Maman – 1h15

Jour 5

Réflexologie plantaire au Kaolin – 45 min

Drainage lymphatique corps – 50 min

- Une offre bébé avec le programme qui suit (chaque matin)

Le gagnant sera accueilli avec son enfant par la professionnelle bien-être. Dans le respect du rythme de chaque enfant, elle détend et apaise bébé par le massage.

+ Atelier relaxation chaque matin après le massage : des exercices de contact et de respiration vous feront découvrir de nouvelles perceptions sensibles dans le but de renforcer et d'enrichir votre relation avec votre bébé.



- Une offre papa
 - Jour 1
 - Gommage aux sels minéraux – 20 min
 - Massage Minéral – 20 min
 - Jour 2
 - Réflexologie plantaire au Kaolin – 45 min
 - Jour 3
 - Massage énergie (massage tui-na pierres) – 1h15
 - Jour 4
 - Soin du visage Masculin Jade – 55 min
 - Jour 5
 - Massage aux pierres chaudes et fraîches – 1h15

Valeur de la thalasso maman / bébé : 3 900 € TTC pour 2 adultes et 1 bébé de 4 à 24 mois maxi, pour 5 jours de soins / 5 nuits en demi-pension et chambre double deluxe lac valable toute saison et jusqu'au 1^{er} juin 2015.

Hors frais de transports - repas du bébé, autres repas des adultes et boissons non compris (prêt matériel puériculture inclus)

Le programme défini pour l'enfant n'est valable que pour un bébé ayant entre 4 et 24 mois au moment de la thalasso. Aucun autre programme ne pourra être établi pour un bébé de moins de 4 mois ou de plus de 24 mois. La société Vulli SAS se décharge de toute responsabilité dans le cas où les parents n'ont pas fait le nécessaire pour profiter de la thalasso au moment où leur enfant se situe dans la période d'âge demandé et fixé par l'établissement. Il ne sera pas possible de demander un quelconque report de dates pour profiter de la thalasso.

- 3 EVOLU'DOUX SOPHIE LA GIRAFE® d'une valeur unitaire de 75 € TTC

- 10 ARBRES SOPHIE LA GIRAFE® d'une valeur unitaire de 59 € TTC

- 100 FLASH BABY ON BOARD BLEUS SOPHIE LA GIRAFE® d'une valeur unitaire de 4 € TTC

- 5 APPLIS SOPHIE LA GIRAFE®, d'une valeur unitaire de 1.79 € TTC.

- Et pour le participant ayant obtenu le plus de votes sur le jeu Facebook : une gourmette or blanc plaqué SOPHIE LA GIRAFE® d'une valeur unitaire de 54 € TTC

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison.

Article 8 : Election des gagnants

Le jury composé de membres de la société Vulli SAS se réunit le 20/06/2014 pour élire les 120 gagnants parmi les photos validées au préalable.

La photo postée sur Facebook ayant récolté le plus de votes des internautes sera désignée comme le gagnant de la gourmette en or blanc plaqué Sophie la girafe®.

Le jury prendra en compte les critères énoncés ci-dessous pour déterminer les 119 autres gagnants:

- une photo sur laquelle le jouet Sophie la girafe® est bien visible et reconnaissable
- l'aspect esthétique de la photo
- une photo au travers de laquelle, le jury percevra tendresse, partage et émotion, valeurs fondamentales de la société Vulli SAS, et de Sophie la girafe®.

Les points évoqués ci-dessus constituent des critères d'éligibilité. En l'absence de l'un d'eux, le cliché ne saura être pris en compte.



Le jury établira un classement des 119 photos par catégorie de prix répondant à ces critères afin d'attribuer les lots. Il ne sera autorisée aucune réclamation quant à l'attribution de ces derniers. Le jury est souverain de ses décisions.

- 1^{er} prix : la Thalasso maman / bébé
- Du 2^{ème} au 4^{ème} prix : l'Evolu'Doux Sophie la girafe®
- Du 5^{ème} au 14^{ème} prix : l'Arbre Sophie la girafe®
- Du 15^{ème} au 114^{ème} prix : le Flash Baby On Board Sophie la girafe®
- Du 115^{ème} au 119^{ème} prix : l'Appli Sophie la girafe®

Et une gourmète Sophie la girafe® pour la photo ayant obtenu le plus de votes sur Facebook.

Article 9 : Remise des lots

Les gagnants seront avertis par email ou par téléphone dans un délai de 1 mois à compter de la fin du concours, soit au plus tard le 28/06/2014. Les gagnants verront leur photo mise en ligne sur le site www.generations-sophielagirafe.fr et sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle ».

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du jeu.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les participants au jeu peuvent, sauf exception prévue au paragraphe suivant, obtenir le remboursement de leurs frais de connexion internet (correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu sur la page Facebook « Sophie la girafe® l'Officielle » et sur www.generations-sophielagirafe.fr au tarif forfaitaire de trente centimes d'euros (0,30 €) TTC (un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), les frais de connexion internet dans ce cas ne pourront donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion internet pendant toute la durée du jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée des factures justificatives détaillées, d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante : Vulli SAS, dont le siège se situe au BP 91 – 74 151 – Rumilly - Cedex dans un délai de quinze jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.



Article 11 : Responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité dûment justifiée, si elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de leur non réception ou de la détérioration des lots, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les conditions mentionnées dans ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (notamment s'il y a utilisation de fausses adresses mail), la société organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes. La société organisatrice se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote.

Si plusieurs photos identiques apparaissent sur le site, la société organisatrice supprimera les doublons, pour ne laisser qu'une seule photo (la première reçue) uniquement. Les votes collectés sur les photos supprimées ne seront pas reportés sur la photo restante, ils seront perdus définitivement.

Si un conflit, concernant les droits d'une photographie, intervient au sujet d'une participation au jeu, la société organisatrice se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du candidat, ceci afin d'éviter tout litige éventuel.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des participants du fait des fraudes éventuellement commises par d'autres participants ou des tiers.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies sont nécessaires à la société organisatrice pour la prise en compte et la validation de votre participation au jeu. Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu.

Les participants doivent renseigner leur numéro de téléphone qui ne sera utilisé que pour contacter les gagnants.



Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice et ses partenaires afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé par courrier à Vulli SAS, dont le siège se situe au BP 91 – 74 151 – Rumilly - Cedex.

Ce jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 13 : Autorisations

Les gagnants et/ou leurs représentants légaux autorisent, à titre gracieux, la société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs photographies, noms, prénoms, âge et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, internet, etc.) durant dix années à compter de la première publication.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, âges, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Ils acceptent aussi devoir être en capacité de prouver qu'ils sont les responsables légaux des enfants figurant sur les clichés.

Article 14 : Législation – Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement est soumis au droit français.

Le règlement complet de l'opération est déposé à la SCP LAURENT/ AUGUSTIN/ PARISOT, Huissiers de justice associés à ANNECY (74).

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, disponible gratuitement en ligne pendant toute la durée du jeu sur internet à l'adresse https://www.facebook.com/Sophielagirafe.officielle/app_279272695581902 et sur www.generations-sophielagirafe.fr.

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier auprès de Vulli SAS - BP 91 – 74 151 – Rumilly - Cedex. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite, jointe à la demande de règlement. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

CHARTRE DE MODERATION – CONCOURS PHOTO SOPHIE LA GIRAFE®

Afin d'assurer un contrôle sur les photos publiées au sein du jeu concours, la société organisatrice Vulli SAS a mis en place une équipe de modération. Cette équipe sera en charge des publications sur le jeu. Son rôle est de supprimer les abus et de vérifier l'éthique des photos publiées par les participants. Elle peut donc à tout moment refuser ou retirer la publication de certaines photos :

- Contraires aux bonnes mœurs et valeurs.
- A caractère injurieux (expression offensante, insulte, mépris, racisme, antisémitisme, xénophobie).



- A caractère diffamatoire (porter atteinte à l'honneur ou la dignité ou le respect d'une personne physique ou morale).
- Contraire à la protection des enfants.
- Incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination (jugée sur l'origine, l'appartenance religieuse ou autre).
- A caractère obscène, pornographique ou pédophile.
- Portant atteinte aux droits de la personnalité, droits d'auteurs, droits d'image, droits voisins ou droits des marques.
- Comportant des textes ou titres incompréhensibles ou illisibles.

L'équipe de modération se réserve le droit de supprimer toute photo sans rapport direct avec la thématique du jeu concours (publicité, spam, petites annonces, vente, lien vers d'autres sites, incitation au piratage), ou comportant des textes écrits dans une autre langue que le français

Les photos montrant des données personnelles, tel qu'un numéro de téléphone, seront également supprimées.

Nous demandons à tous les participants de respecter ces consignes afin de garder le concours ludique, équitable et convivial.